

1^{er} décembre 2021



**CONTRAT DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
pour le territoire de Vitré Communauté

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de Vitré Communauté

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vitré,

Représentée par Madame Isabelle LE CALLENNEC, présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021,
Ci-après désigné par « Vitré Communauté »,

L'État,

Représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de l'assemblée du Conseil départemental en date du 22 avril 2021,
Ci-après désigné par « le Département »

Et

La Banque des Territoires,

Représentée par Madame Élodie FREFIELD, directrice territoriale d'Ille et Vilaine,
Ci-après désigné par « La Banque des Territoires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

1.1. Présentation du contrat de relance et de transition écologique

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Vitré Communauté autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat pourra mobiliser l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de Vitré Communauté et ses partenaires ayant vocation à soutenir cette démarche contractuelle ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Située aux portes de la Bretagne, Vitré Communauté comprend 46 communes membres composant un territoire à dominante rurale de 870 km². L'agglomération se caractérise comme un territoire multipolaire où l'habitat (à 80% individuel), l'emploi et les services ne se concentrent pas sur la ville de Vitré mais se répartissent sur plusieurs pôles de proximité : Argentré du Plessis à l'est, Châteaubourg à l'ouest, La Guerche de Bretagne au sud du territoire.

Vitré Communauté regroupe 82 000 habitants sur 870 km² soit une densité moyenne de 94 habitants au km². Sur les 46 communes de l'agglomération, 35 ont moins de 2 000 habitants et la moitié des communes comporte moins de 1 000 habitants.

Le territoire présente une croissance démographique continue et soutenue (+0.85 %/an) ainsi qu'un taux de chômage parmi les plus bas de France (4,5% fin 2020) en raison d'un tissu économique dynamique (2 935 entreprises et 25 940 emplois salariés – secteur privé) à 44% industriel. Les principaux pôles d'emplois sont situés le long de la RN 157 (Rennes-Paris). En résulte, un certain nombre d'enjeux pour le territoire qui seront détaillés ci-dessous.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens

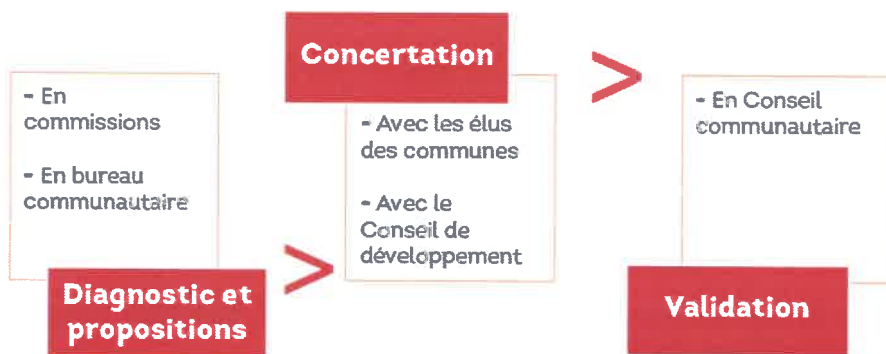
des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de Vitré Communauté

2.1. Un projet de territoire existant

Vitré Communauté s'est dotée en 2015 d'un projet de territoire, feuille de route de l'action communautaire.



Ce projet de territoire 2015-2020 construit en 3 axes et 28 orientations en cohérence avec les politiques communautaires (développement économique, culture, habitat, mobilités, transition énergétique, sport jeunesse, santé, numérique, ...) :

- **Axe 1. Une agglomération attractive et innovante**

Vitré Communauté est une agglomération reconnue pour son dynamisme économique et notamment industrielle. Le taux de chômage est l'un des plus faibles de France (4.50% fin 2020) et les entreprises du territoire créent de nombreux emplois. Ainsi, 44% des actifs travaillent dans l'industrie et le salaire moyen (source URSSAF) est le 2ème plus élevé des 18 zones d'emploi en Bretagne. Cette réussite ne doit pas occulter la nécessité de continuer la diversification de l'économie, de promouvoir notre territoire pour attirer de nouvelles activités et des actifs qualifiés, de structurer une filière numérique (infrastructures et usages), et d'élever le niveau de formation des actifs et des futurs actifs.

- **Axe 2. Une agglomération agréable à vivre et solidaire**

Vitré Communauté est un territoire jeune et actif qui offre à ses habitants une qualité de vie indéniable. De nombreuses actions sont déjà conduites afin de développer les services à la population dans un esprit d'équilibre territorial et d'accessibilité, structurer et soutenir les pratiques sportives et culturelles, une politique de logements accessibles et diversifiés, une offre de soins de bonne qualité, des services de transports adaptés ... Néanmoins, il existe également des axes de progrès sur toutes ces politiques face aux risques de dévitalisation de certains centres bourgs, au vieillissement d'une partie de la population et face à une offre de soins inégalement répartie.

- **Axe 3. Une agglomération sobre et durable**

Vitré Communauté est une agglomération saine au regard de nombreux indicateurs : endettement, dépenses de fonctionnement et pression fiscale plus faibles comparativement aux intercommunalités de même taille. Il est nécessaire de poursuivre cette politique dans un contexte incertain. De plus, le territoire de Vitré Communauté bénéficie d'un environnement de qualité, notamment maillé de chemins, d'étangs et de forêts qu'il s'agit de continuer à préserver et valoriser. Il convient à présent de s'engager dans les nouveaux défis que sont la transition écologique et énergétique, le développement d'une mobilité plus durable, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité en lien avec le maintien de l'activité agricole.

Le projet de territoire a ensuite été décliné dans les démarches stratégiques suivantes :

- Programme local de l'habitat n°2, arrêté le 4 novembre 2016.
- Plan Climat Air Energie Territorial, arrêté le 13 décembre 2019.
- Engagement dans un schéma directeur cyclable et un plan de mobilité simplifié.

2.2. Vers le renouvellement du projet de territoire pour la période 2021-2026

Les élections municipales et communautaires de 2020 ont renouvelé les équipes dirigeantes. Elles sont désormais animées par Isabelle Le Callennec, maire de Vitré et présidente de Vitré Communauté. De nombreux élus municipaux et communautaires ont débuté un premier mandat : notamment, l'assemblée communautaire comprend dans ses rangs 50% de nouveaux maires.

Dans ce contexte de renouvellement, le bureau des vice-présidents réuni le 15 mars 2021 a décidé de lancer l'élaboration d'un nouveau projet de territoire pour la période 2021-2026.

Afin de cadrer cette démarche, il a été organisé deux séminaires et une série d'ateliers, réunissant la présidente et l'ensemble des vice-présidents et élus délégués d'une part, puis avec la mobilisation des services communautaires d'autre part.

- Un séminaire de cadrage : « Un projet de territoire pour quoi faire ? », le 30 avril 2021. Ce séminaire a permis de mettre en évidence les priorités suivantes :
 - La volonté de construire une dynamique collective entre les élus du territoire
 - Un attachement à l'aspect stratégique de la démarche (réaffirmer une identité du territoire, afficher des ambitions vis-à-vis de nos partenaires et de nos financeurs notamment dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (CRTE), la Région Bretagne ...)
 - Une attention aux questions de gouvernance territoriale (coordination, structuration de l'intercommunalité en interne et avec ses communes) dans un esprit de consolidation des compétences communautaires plutôt que d'élargissement.
 - Une volonté de mobiliser la population et forces vives autour d'un projet commun avec notamment la création d'un conseil de développement à l'échelle de Vitré Communauté (création par délibération lors du conseil communautaire du 27 mai 2021).

- Un séminaire de revue des orientations stratégiques du précédent projet de territoire le 18 mai 2021 avec l'objectif de partager le bilan du précédent mandat, de questionner collectivement les 28 orientations selon la matrice CATI (Conserver, Abandonner, Transformer, Imaginer) et de préfigurer les grandes priorités du prochain projet de territoire. Ce travail a été réalisé sur la base d'une première version du portrait de territoire 2020 réalisé en interne et joint en annexe qui intègre notamment un état des lieux écologique du territoire.

- Une série d'ateliers organisés entre le 1^{er} juin et le 8 juin pour consolider la mise en revue des premières orientations et enrichir les productions des vice-présidents et des élus délégués. Cette phase a permis de mettre en mouvement l'ingénierie communautaire afin qu'elle anticipe les évolutions et prépare sa contribution à la définition et la mise en œuvre du futur projet de territoire.

Cette étape a également permis de construire le présent contrat et une révision globale du projet de territoire va être conduite d'ici le début 2022. La prochaine étape permettra d'une part d'associer plus largement l'ensemble des acteurs territoriaux à l'actualisation de la stratégie territoriale et au présent Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Article 3 – Les orientations stratégiques

3.1. Une première série d'orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 29 janvier 2016, actualisé par le travail engagé au printemps 2021 présenté dans l'article précédent. Il en résulte un travail d'appropriation, d'actualisation et de consolidation du précédent projet de territoire en lien avec les compétences communautaires.

D'ores et déjà, plusieurs orientations stratégiques et opérationnelles se dessinent :

- **Développement économique et emploi**
 - Permettre aux nouveaux salariés et à leur famille de s'installer dans les meilleures conditions et durablement sur le territoire de Vitré Communauté.
 - Préserver la solidité du tissu économique du territoire en favorisant le développement de nouvelles fonctions économiques et l'accueil de nouvelles entreprises.
 - Assurer la pérennité de la dynamique économique en poursuivant et en renforçant l'accompagnement des entreprises dans leur projet de création ou de développement d'activité.
 - Répondre aux besoins de recrutement des entreprises en contribuant à l'élévation et à l'adaptation du niveau de formation professionnelle des salariés.

- **Numérique**
 - Favoriser l'appropriation du numérique et l'innovation sur le territoire.

- Finaliser l'accès au haut débit sur le territoire.
 - Accompagner les collectivités dans les usages numériques.
- **Culture, tourisme et attractivité**
 - Contribuer à une meilleure accessibilité de tous aux pratiques artistiques et aux activités culturelles.
 - Assurer un développement culturel équitable sur l'ensemble du territoire.
 - Renforcer l'attractivité du territoire par la mise en œuvre coordonnée des différentes démarches culturelles, touristiques, patrimoniales et communicationnelles.
 - Mettre en place une nouvelle stratégie de développement touristique.
- **Habitat**
 - Améliorer énergétiquement le parc existant et réinvestir le parc vacant en répondant à des enjeux démographiques (vieillesse, inclusion) et environnementaux notamment par la revitalisation des centres bourgs et cœurs historiques.
 - Favoriser le renouvellement urbain et la densification douce.
 - Assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants notamment les jeunes qui viennent se former ou travailler et compléter l'offre à destination de l'ensemble des publics.
 - Favoriser l'équilibre territorial et organiser le développement de la production neuve à coût maîtrisé.
 - Encourager l'accès à la propriété dans le neuf ou dans l'ancien.
- **Mobilités**
 - Favoriser la mobilité de tous en développant l'usage des transports en commun (bus, TER...), des modes actifs (marche, vélo...) et partagés (covoiturage...).
 - Renforcer l'accessibilité de l'offre de transport communautaire.
 - Mener une politique de mobilité durable sur le territoire.
- **Cohésion sociale et épanouissement / Services à la population (Insertion, santé, sport, jeunesse, ...)**
 - Accompagner les personnes en difficulté en favorisant leur retour vers l'emploi.
 - Développer une politique de prévention santé et d'anticipation du vieillissement (mobilité, logement, ...).
 - Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
 - Encourager l'esprit d'entreprendre, les initiatives et l'engagement des jeunes.
 - Promouvoir le sport-santé et augmenter les pratiques sportives au sein des équipements publics.
 - Développer l'animation et l'évènement sportif sur le territoire.
 - Développer une politique de prévention sur le territoire.
- **Transition écologique et énergétique**
 - Intensifier la transition écologique du territoire (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, adaptation, sobriété foncière, alimentation, biodiversité).
 - Baisser les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air.
 - Participer à la gestion durable de la ressource en eau et à la valorisation des déchets.
- **Finances et ressources**
 - Maîtriser les dépenses de fonctionnement, dynamiser les recettes afin de maintenir un niveau d'investissement élevé sur le territoire et la confiance des établissements bancaires.
 - Modérer la pression fiscale qui pèse sur les entreprises et les ménages.

- o Développer l'équité et la solidarité territoriale entre les communes de l'agglomération avec une traduction dans un pacte financier et fiscal.

3.2. Vers des orientations stratégiques à développer

Cette première liste d'orientations sera développée dans un sens stratégique. Il s'agira de rassembler ces 9 orientations en grandes finalités concourant à la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale, comme le préambule de ce document nous y invite.

Ces finalités intégreront des politiques publiques traitant d'objectifs opérationnels, qu'ils soient numériques, écologiques, économiques, sociaux, mais aussi relatifs à l'épanouissement des personnes grâce aux interventions dans les domaines sportifs et culturels.

D'ores et déjà, plusieurs axes transversaux se dessinent pour l'avenir :

- **Développer l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes** : à partir du socle économique, le développement de cette attractivité devrait aussi prendre en considération la qualité de nos ressources humaines, nos atouts culturels et naturels, véritables richesses matérielles et immatérielles qui constituent une identité à affirmer ;
- **Accélérer la transition énergétique et écologique du territoire** : avec l'attractivité, ces transitions devraient constituer l'autre pilier transversal du projet de territoire. Son accélération nous invite à revisiter de nombreuses politiques publiques sectorielles et à réorienter leurs finalités pour améliorer notre contribution locale à la réalisation d'objectifs de développement durable ;
- **Conforter la cohésion sociale et territoriale** : il s'agit de préserver un équilibre entre les villes et les communes rurales, de maintenir les liens sociaux entre les générations et de garantir à toutes et à tous les moyens de son épanouissement. Devenir un territoire plus inclusif nécessite de préserver les mécanismes de solidarité dans le couple intercommunalité/commune et de faire vivre le principe de subsidiarité dans le déploiement des services publics, tout en garantissant leur accessibilité.

Le CRTE et l'élaboration du projet de territoire de Vitré Communauté représentent une opportunité fondamentale : structurer des finalités, aligner les politiques publiques en fonction de ces finalités, les décliner en objectifs opérationnels et mesurer leur impact par un appareil évaluatif. Cette démarche structurante doit permettre à Vitré Communauté et à ses partenaires d'améliorer la performance de l'action publique pour qu'elle contribue davantage aux grandes transitions de son territoire. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ayant une vocation intégratrice, il convient de rappeler les engagements contractuels en cours de l'Etat sur le territoire et notamment :

- Le Programme Action Cœur de Ville de la Ville de Vitré
- Le Programme Petites Villes de Demain à La Guerche de Bretagne et Châtillon en Vendelais
- Le déploiement du réseau France Services (La Guerche de Bretagne labellisé ou en cours de demande de labélisation pour Châtillon en Vendelais, Châteaubourg, Etreilles).
- Le Programme d'Investissement d'Avenir dans le cadre du campus des métiers Fougères-Vitré.
- ...

Ces programmes font l'objet d'un accompagnement de l'État notamment par le biais des subventions DETR, DSIL, FNADT, FIO.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Vitré Communauté est engagée historiquement dans des actions de coopération interterritoriale notamment avec Roche Aux Fées Communauté (par exemple : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation) ou à l'échelle du bassin Vitré – Fougères (par exemple : Campus des métiers).

Depuis 2017, un contrat de coopération associe également les dix intercommunalités de l'aire urbaine de Rennes et les cinq agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint Malo et Dinan dans un programme d'études et d'expérimentations partagé et défini collégialement portant sur l'ensemble des enjeux de mobilité quotidienne de ce territoire de près d'un million d'habitant.

Co-animé par Rennes Métropole et la Préfecture de Région, il associe la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires à ces travaux.

Dans la perspective de l'élaboration du CPER 2021-2027, les intercommunalités participant au Contrat de coopération ont identifié un premier programme d'actions et d'études visant à prolonger les travaux engagés depuis 2017 sur le sujet des mobilités. Les projets et pistes d'actions sont les suivants :

- Développer une ingénierie partagée de la mobilité, à travers un programme d'études et d'expérimentations devant permettre de mettre en commun et de traduire de manière concrète sur le périmètre des EPCI volontaires différentes actions ayant trait aux thématiques travaillées au sein du « contrat de coopération » : covoiturage du quotidien et en milieu rural, continuités cyclables, partage de la voirie au profit des mobilités actives... ;
- Promouvoir une mobilité inclusive, en développant des solutions de mobilité permettant de répondre aux besoins de déplacement des personnes en recherche d'emploi privées de solutions alternatives à la voiture individuelle (éloignement entre le lieu de travail et de domicile, horaires décalés...) et plus largement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, notamment dans l'accès aux services et équipements (publics, de santé, commerces...) ;
- Agir en faveur de la décarbonation de nos mobilités, enjeu auquel doivent faire face l'ensemble de nos territoires, en favorisant le développement de sources d'avitaillement d'énergies bas carbone et en confortant les projets de filières de production, par exemple sur l'hydrogène vert ;
- Conforter la mobilité servicielle, afin de simplifier l'accès aux offres de solutions de mobilité alternatives à la voiture solo (bus, car, métro, train, vélos en libre-service, autopartage...) ;
- Accompagner les changements de comportements, en développant un plan d'actions à l'échelle de l'aire urbaine élargie en faveur notamment du covoiturage de proximité et des actions de communication conjointes menées de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire des intercommunalités partenaires ;

- Développer une politique temporelle de la mobilité, en agissant sur les rythmes de vie et les usages afin de réduire les déplacements en heure de pointe et de lutter contre la congestion automobile. La promotion du télétravail (notamment en heures de pointe) et des espaces de coworking constituent notamment des leviers majeurs et participent d'un aménagement équilibré du territoire.

Les rencontres en cours entre la Métropole et l'ensemble des EPCI devraient confirmer un souhait partagé d'ouvrir de nouveaux champs de coopérations territoriales entre les intercommunalités qui participent au « Contrat de coopération », au-delà du seul champ des mobilités, par exemple dans le champ du développement économique, du tourisme, de l'énergie, de l'eau et de l'alimentation.

Un autre projet de coopération sera à construire entre la communauté d'agglomération de Vitré et celle de Laval, notamment dans le cadre des mobilités.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, agences d'urbanisme, syndicats, établissements publics locaux... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;

- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, Vitré Communauté assume le rôle de pilote et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un(e) directeur(trice) responsable du pilotage du CRTE et à affecter un(e) chef(fe) de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Le chef(fe) de projet pourra être assisté(e) d'animateur(rice) chargé(e) de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Appuyée par la direction ressources, cette organisation devra permettre l'amélioration du projet communautaire concourant à la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à piloter et animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'eau Loire Bretagne ...

6.4. Engagements du Département d'Ille et Vilaine

Le Département d'Ille et Vilaine en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à participer au réseau des Partenaires du CRTE afin de faciliter son élaboration et sa mise en œuvre. Il veillera notamment à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques de l'aménagement du territoire dans le domaine du tourisme (ADT) de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (SADIV, SPL).

Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention (Contrats de Territoire, Fonds de soutien aux Territoires, AAP centres bourgs et accès aux services, Nouveau dispositif d'aides aux investissements locaux du fonds d'urgence 35 voté par le Département en Avril 2021), sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Cette partie sera complétée dans le cadre de l'actualisation à venir du présent contrat.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Vitré Communauté indique que la mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques sera menée d'ici la fin d'année 2021 principalement dans le cadre du Conseil de Développement de Vitré Communauté en cours de création dont une des missions sera, entre autres, d'évaluer sa mise en œuvre.

Cette instance représentative de la société civile sera composée d'environ 70 membres répartis en 2 collèges :

- Membres désignés (forces vives du territoire) par l'EPCI ;
- Membres volontaires (sur la base d'un appel à candidatures).

La composition devra permettre de respecter la diversité des acteurs présents sur le territoire (milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), la parité et les différentes classes d'âges. Cette composition pourra évoluer et permettre d'intégrer de nouveaux membres pour des sujets ponctuels et sur une durée limitée afin de favoriser la participation citoyenne.

Les membres du Conseil de Développement seront donc associés à la révision du projet de territoire et à l'élaboration du CRTE afin d'enrichir la réflexion des élus.

6.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée. Ce travail sera réalisé dans un second temps, une fois la programmation définie et validée avec l'ensemble des partenaires volontaires.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire N°6231 – SG du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par la Présidente de Vitré Communauté ou son représentant.

Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de Vitré Communauté, des services de l'Etat, des opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires ainsi que de tout partenaire signataire.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coanimé par les représentants techniques de l'Etat et de l'EPCI Vitré Communauté. Il associe les représentants des services du Département. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Participer à la consolidation du CRTE ;
- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Les objectifs détaillés seront précisés dans chaque fiche action et les indicateurs de suivi seront précisés en annexe.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Il est convenu que ce travail fera l'objet d'une prochaine mise à jour au cours de l'année 2022, suite à la révision du projet de territoire communautaire et à la structuration des politiques publiques intercommunales (cf article 3).

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Signé à Vitré le 1^{er} décembre 2021,

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le sous-préfet de Fougères-Vitré



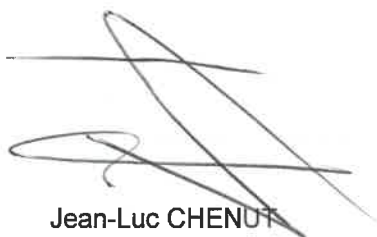
Didier DORÉ

Pour Vitré Communauté,
La présidente,



Isabelle LE CALLENNEC

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le président



Jean-Luc CHENUT

Pour la Banque des Territoires,
La directrice territoriale d'Ille et
Vilaine

Élodie FREFIELD

